Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 25 mai 2023

Préavis municipal 02/2023
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Madame Eliane Zurcher et Messieurs Denis Rochat, Gregory Gabriel, Cyril Delacrétaz et Sylvain Marino – rapporteur – s'est réunie le 23 mai 2023 afin d'examiner le préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.

La commission des finances s'est interrogée, comme chaque année, sur la possibilité de corriger le taux d'imposition pour l'année à venir. Le point d'impôt à Mont-la-Ville n'étant pas extrêmement élevé, il en va de soi qu'une variation d'un ou deux points n'aurait que peu d'influence sur l'exercice annuel et sur le montant final que le contribuable aurait à s'acquitter. La commission des finances conclu à l'unanimité qu'il serait pertinent pour nos citoyens de procéder à la baisse du taux d'imposition de 2 points pour le fixer à 74% pour 2024. Cette démarche s'inscrit dans le but de contrebalancer l'augmentation récente et probablement future des taxes de fourniture et d'épuration des eaux.

Après le passage en revue des comptes 2022 et compte tenu de la bonne santé financière de la commune, la commission des finances propose au Conseil Général de :

- 1. Refuser l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe au préavis et dont il fait partie intégrante et de le modifier au taux de 74% en le baissant de 2 points.

- 2. De ne pas autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1er janvier 2024 en l'état.

Pour la commission des finances :

Eliane Zurcher Denis Rochat Gregory Gabriel
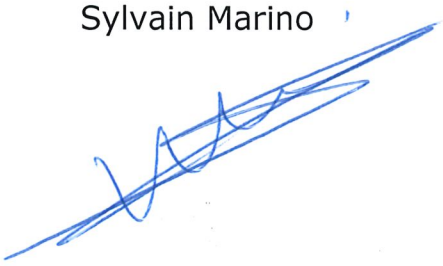
Cyril Delacrétaz Sylvain Marino